

**Décision N° MA-DEC-2023-046 du 06 mai 2023**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*

*(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CoVe ET LA COMMUNE DE BEDOIN POUR L'ELABORATION ET LA PASSATION D'UN ACCORD - CADRE PLURIANNUEL DE PROGRAMME DE VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 et en application des alinéas III et IV de l'article L.5211-4-1 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2017-062 portant approbation d'une convention-cadre autorisant le recours à des mises à disposition avec plusieurs services de la CoVe dont le service Constructions Publiques et fixant le cadre commun à ces mises à disposition ;

**VU** la délibération n° 2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe auprès de la commune de Bédoin pour l'élaboration et la passation d'un accord - cadre pluriannuel de programme de voirie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** De dire que le coût prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 800.00 €.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de ladite convention, les paiements donneront lieu aux versements d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la CoVe.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame La Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 10/05/23  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 10/05/23

Pour extrait certifié conforme  
**le Maire, M. Alain CONSTANT**

